



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 027-212701163-20260416-SGA072026-AU



ARRETE N° SGA/07/2026

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE
SIGNATURE A Madame Camille PANNIER 7^{ème} ADJOINTE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2026/03/02 en date du 21 mars 2026, fixant à sept le nombre des Adjointes au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2026/03/04 en date du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire au terme de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de ses compétences,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame PANNIER Camille en qualité de septième Adjointe au Maire en charge de l'enfance-jeunesse, de la réussite éducative et de la citoyenneté des jeunes,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame PANNIER Camille septième Adjointe au Maire un certain nombre d'attributions,

ARRETE

Article 1 : Madame PANNIER Camille septième Adjointe au Maire, est déléguée à l'enfance-jeunesse, à la réussite éducative et à la citoyenneté des jeunes, et assurera en nos lieux et place avec nous, les fonctions et missions relatives à la gestion des affaires scolaires, et de l'enfance - jeunesse.

- Bons de commande d'un montant inférieur à 20 000 €,
- Conventions des séjours organisés dans le cadre scolaire,
- Inscriptions dans les écoles maternelles, élémentaires et la micro-crèche.
- Convention sur l'organisation des séjours ou sorties destinés à la jeunesse.
-

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Camille PANNIER 7^{ème} Adjointe, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations qui sont énoncés à l'Article 1 ci-dessus.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Brionne, le 16 avril 2026

Vu Mme C. PANNIER
7^{ème} Adjointe Déléguée à
L'enfance-jeunesse,
à la réussite éducative et
à la citoyenneté des jeunes



Le Maire,

Valéry BEURIOT